

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 23.06.06

Date de convocation : 29 août 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 5 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT

Collecte sélective : contrat de reprise Gros de magasin 1.02

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical l'attribution à l'entreprise SMTVD, filiale du groupe Veolia, du marché de Tri des emballages ménagers depuis le début de l'année 2023. La prestation de tri est assurée sur le centre de tri Ecotri de Millau.

Ce centre de tri de dernière génération permet, au niveau des matériaux fibreux, la séparation des sortes papetières supérieures standards, recyclées et rémunérées dans le cadre des contrats de reprise conclus par le SDEE :

- ✓ pour le papier, sorte 1.11 ou JRM (journaux, revues et magazines) : Papèterie Norske Skog (Golbey-88) ;
- ✓ pour le gros carton, sorte 1.05 (déchèteries ou collecte sélective) : contrat Revipac, filière CITEO ;
- ✓ pour les petits cartons et cartonnettes, sorte 5.02 (collecte sélective) : contrat Revipac, filière CITEO ;
- ✓ pour les briques alimentaires, sorte 5.03 (collecte sélective) : contrat Revipac, filière CITEO.

Mais le centre de tri Ecotri de Millau permet également d'optimiser le taux de recyclage des emballages ménagers triés, et de réduire les refus, en produisant une sorte papetière mixte, dite "gros de magasin" et codifiée 1.02.

Délibération n° : **23.06.06**

Ce flux ne dispose pas de contrat de reprise spécifique auprès de CITEO ou de ses filières matériaux, aussi l'entreprise European Products Recycling (plateforme dédiée aux échanges de matières premières issues du recyclage au sein du groupe Veolia) a proposé au SDEE une offre de reprise en direct afin de garantir le recyclage des quantités triés et donc détournées des refus.

Ce projet de contrat détaille les critères qualité du flux repris, matières impropres ou prohibées, taux d'humidité, son conditionnement et ses conditions de stockage, de mise à disposition et d'enlèvement (chargement des camions, transport), ainsi que les conditions économiques de la reprise. La filière papetière connaissant une crise importante depuis plusieurs mois, ces conditions sont les suivantes :

- ✓ prix plancher ou minimum garanti : 0€/tonne ;
- ✓ prix de reprise (juillet 2023) 10€/tonne ;
- ✓ indexation du prix de reprise sur la variation de l'indice N3226M Usine nouvelle, indice vieux papiers, sortes ordinaires, moyenne France-export.

La quantité prévisionnelle attendue, sur la base des campagnes de tri effectuées au premier semestre, représente 5 à 7% du gisement d'emballages ménagers triés soit annuellement, entre 95 et 135 tonnes.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la signature du contrat de reprise Gros de magasin 1.02 avec la société European Products Recycling ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230905-20230606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

